

APERÇU DES QUESTIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE EXAMINÉES DANS LE CADRE DE LA PARTIE 1B

ANNEXE K (I)

THE WALKERTON INQUIRY

LA COMMISSION
D'ENQUÊTE WALKERTON

Aperçu des questions susceptibles d'être examinées dans le cadre de la Partie 1B

(Révisé le 14 février 2001)

Veillez noter que le présent aperçu peut être modifié à mesure que les avocats de la commission procèdent à l'examen des documents et à d'autres préparations en vue de la Partie 1B de l'enquête.

Section I

Certificats d'autorisation

1. Cadre : historique et nature des processus de délivrance du certificat d'autorisation (CA) et du permis de puiser de l'eau (*Loi sur les ressources en eau de l'Ontario*, L.R.O. 1990, chap. O.40)
2. Politique et pratique / Modifications apportées à la politique et à la pratique : 1975-2000
 - a) Types de conditions dont sont assortis les CA
 - b) Résumés des CA et des conditions dont ils sont assortis en Ontario
 - c) Modifications apportées à la loi, aux politiques et aux procédures
 - d) Lignes directrices concernant la conception des installations d'approvisionnement en eau

3. Délivrance des CA
 - a) Imposition de conditions
 - b) Facteurs examinés dans le cas de nouvelles sources d'eau
 - c) Prise en considération de l'utilisation des terres et des zones tampons
4. Suivi et mise à jour des CA
 - a) Réactions du gouvernement provincial aux commentaires émanant de sources internes et externes
5. Utilisation et diffusion des renseignements sur les CA au personnel local du MEO, aux propriétaires / opérateurs des installations d'approvisionnement en eau, au médecin-hygiéniste local et au public.

Section II

Normes et analyses de la qualité de l'eau

1. Rôles des laboratoires du MEO et du ministère de la Santé et des Soins de longue durée (MSSLD) : avant 1996
 - a) Financement, y compris la nouvelle politique adoptée en 1994 visant à faire payer aux municipalités les frais des services d'analyse de l'eau, et fondement de ces frais
 - b) Analyse des réseaux communautaires d'approvisionnement en eau des municipalités, y compris le signalement des résultats satisfaisants et insatisfaisants
 - c) Communication avec les bureaux locaux du MEO et les médecins-hygiénistes locaux
2. Normes de qualité de l'eau potable
 - a) Objectifs de qualité de l'eau potable de l'Ontario (OQEPO)

- b) Lignes directrices, par opposition à règlements
 - c) Promulgation et révisions
 - d) Rôles du Comité de coordination chargé de l'eau potable (CCEP) et du Sous-comité fédéral-provincial sur l'eau potable en ce qui a trait aux normes de qualité de l'eau
 - e) Exigences, protocoles et procédures d'échantillonnage et d'analyse
 - f) Procédures de signalement et de notification
3. Privatisation des services de laboratoire du gouvernement
- a) Rôles historiques des laboratoires publics et privés en Ontario en ce qui a trait à l'analyse de la qualité de l'eau potable
 - b) Cessation des analyses bactériologiques régulières des réseaux d'eau municipaux et but de la privatisation
 - c) Prise en considération des questions pertinentes, y compris :
 - (i) Capacité et moyens des laboratoires privés
 - (ii) Exigences en matière de certification et d'accréditation
 - (iii) Communication avec les municipalités
 - (iv) Communication avec les médecins-hygiénistes locaux et les agents de l'environnement du MEO locaux, y compris les directives données aux municipalités clientes sur le choix des laboratoires d'analyse
 - (v) Communication avec le public
 - (vi) Répercussions budgétaires sur les municipalités, particulièrement les municipalités rurales de petite taille
 - (vii) Répercussions budgétaires sur le MEO et le MSSLD

- 168 Annexe K (i) Aperçu des questions susceptibles d'être examinées dans le cadre de la Partie 1B
- d) Réactions du gouvernement provincial aux commentaires émanant de sources internes et externes
4. Surveillance et évaluation du projet de privatisation : après 1996
- a) Réactions des laboratoires du MEO et du MSSLD (alors MS), des bureaux locaux du MEO et des médecins-hygiénistes locaux, y compris les préoccupations concernant la conformité, les rapports et l'assurance de la qualité
 - b) Réactions des groupes touchés (p. ex., municipalités, inspecteurs de la santé publique, laboratoires privés)
 - c) Surveillance de la précision et de l'efficacité des laboratoires privés
 - d) Procédures de rapport et de notification suivies après 1996

Section III

Rôle du MEO relativement aux normes, à la surveillance, à la conformité et à l'application de la loi en ce qui a trait à l'eau potable

1. Aperçu : Rôle du MEO vis-à-vis du MSSLD, des propriétaires / opérateurs de réseaux d'eau municipaux, des circonscriptions sanitaires et des médecins-hygiénistes locaux, de l'Agence ontarienne des eaux (Agence) et du gouvernement fédéral
2. Rôle du Comité de coordination chargé de l'eau potable en Ontario (CCEP)
 - a) OQEPD et Bulletin 65-W-4 intitulé *Chlorination of Potable Water Supplies*, connu sous le nom de *Chlorination Bulletin* (bulletin sur la chloration)
 - b) Application et mise en œuvre des OQEPD et du bulletin sur la chloration
 - c) Programme d'exigences minimales d'échantillonnage recommandé

3. Normes de formation
 - a) Formation de base et formation permanente des gestionnaires du MEO et des agents de l'environnement
4. Surveillance des installations d'approvisionnement en eau
 - a) Surveillance régulière du fonctionnement et rapports
 - (i) nature et fréquence des analyses
 - (ii) rapports et communication des données
 - (iii) tenue de dossiers
 - b) Inspections du MEO
 - (i) Méthodologie d'inspection
 - (ii) Inspections spécialisées et suivi
 - (iii) Recours à des visites des installations sans préavis
 - (iv) Inspections dans le cadre du Programme d'inspection en matière d'eau et d'égout
 - (v) Inspections par des fonctionnaires gouvernementaux après mai 2000
 - (vi) Réactions du gouvernement provincial aux commentaires émanant de sources internes et externes
 - (vii) Rapports, communication et tenue de dossiers
 - c) Programme de surveillance de l'eau potable (PSEP)
 - d) Rôles et responsabilités des superviseurs du MEO, des chefs de district, des directeurs régionaux, des autres directeurs (p. ex., Direction des ressources en eau) et des agents de dépollution
 - e) Rapport annuel de l'opérateur au MEO et suivi

5. Procédures de fonctionnement du MEO
 - a) Stratégies de prestation des services et fixation de priorités parmi les programmes
 - b) Attribution des tâches et degré de spécialisation
 - c) Effectifs, postes vacants et possibilités d'heures supplémentaires
 - d) Tenue de dossiers et mémoire institutionnelle
 - e) Transfert de fichiers et examen des nouveaux fichiers
 - f) Surveillance entre les inspections
 - g) Expertise à la disposition des opérateurs et du personnel du MEO
 - h) Regroupement et communication des politiques
 - i) Relations avec le médecin-hygiéniste local
 - j) Relations du MEO avec le MSSLD et les ministères fédéraux de la Santé et de l'Environnement
 - k) Rôle du Centre d'intervention en cas de déversement
6. Conformité à la réglementation et application de la loi
 - a) Aperçu historique des politiques visant à assurer la conformité
 - b) Mesures prises dans des cas particuliers de non-conformité
 - c) Stratégies de dépollution obligatoires ou volontaires
 - d) Utilisation des arrêtés du directeur
7. Commissaire à l'environnement / vérificateur provincial
 - a) Répercussions de l'adoption de la *Charte des droits environnementaux* sur la politique du MEO en matière d'eau potable, y compris les exemptions

- b) Réaction du gouvernement provincial aux rapports annuels du commissaire à l'environnement en ce qui a trait à l'eau potable
 - c) Réaction du gouvernement provincial aux rapports du vérificateur provincial en ce qui a trait à l'eau potable
 - d) Autres
8. Modifications apportées aux régimes juridique et fonctionnel qui pourraient avoir joué un rôle dans les événements de Walkerton
- a) Réforme réglementaire
 - (i) Projet de loi 25, *Loi visant à réduire les formalités administratives*
 - (ii) Projet de loi 57, *Loi sur l'amélioration du processus d'autorisation environnementale*
 - (iii) Projet de loi 107, *Loi sur l'amélioration des services d'eau et d'égout*
 - (iv) Projet de loi 152, *Loi sur l'amélioration des services*
 - (v) Projet de loi 146, *Loi sur la protection de l'agriculture et de la production alimentaire*
 - (vi) Projet de loi 20, *Loi sur l'aménagement du territoire*
 - (vii) Fonds provincial de protection des eaux
 - b) Réductions des budgets, du personnel et des ressources du MEO
 - (i) Réductions des budgets de fonctionnement et d'immobilisations
 - (ii) Réductions de personnel en général
 - (iii) Réductions du personnel chargé de l'eau
 - (iv) Réductions du personnel chargé de l'application de la loi et du nombre de poursuites

- (v) Déqualification et déprofessionnalisation
 - (vi) Recrutement et conservation du personnel, et moral de celui-ci
 - (vii) Stratégies de prestation de services et eau communautaire
 - (viii) Questions soulevées ou étudiées par le CCEP
- c) Restructuration
- (i) Retrait du financement des infrastructures d'eau et d'égout
 - (ii) Fusions municipales
 - (iii) Comité chargé de déterminer qui fait quoi : transfert des responsabilités aux municipalités
 - (iv) Initiatives de diversification des modes de prestation des services
 - (v) Centralisation de la prise de décisions
 - (vi) Changements fonctionnels au ministère des Affaires municipales et du Logement (MAML), au MRN, au MSSLD, au MAAARO et au MEO
 - (vii) Réactions du gouvernement provincial aux commentaires émanant de sources internes et externes

Section IV

Exploitation des installations d'approvisionnement en eau par les municipalités

1. Aperçu : Rôles de la municipalité, de la CSP, du MEO, du MAML, du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales (MAAARO) et de l'Agence ontarienne des eaux

2. Régie et financement des installations municipales d'approvisionnement en eau
 - a) Gouvernement municipal / CSP
 - (i) Plan global prévu par la *Loi sur les services publics*, L.R.O. 1990, chap. P.52
 - (ii) Finances municipales et infrastructure d'approvisionnement en eau potable
 - (iii) Normes minimales concernant le financement de l'infrastructure, l'entretien et l'exploitation par les municipalités
 - (iv) Questions relatives aux tarifs des services publics
 - (v) Relation entre la municipalité et la CSP, y compris la responsabilité de la CSP à l'égard de la municipalité
 - b) Programmes de subventions et de prêts du gouvernement provincial
 - c) Programmes de subventions et de prêts du gouvernement fédéral
3. Règlements provinciaux régissant les propriétaires / opérateurs
 - a) Installations de traitement d'eau et d'égout, Règlement de l'Ontario 435/93
 - b) Supervision de la tarification des services et du financement des infrastructures par les municipalités, et des investissements qu'elles y effectuent
 - c) Tâches et responsabilités, selon la loi, des commissaires de la CSP et des autres fonctionnaires municipaux élus
 - d) Orientation et formation permanente des commissaires de la CSP

- 174 Annexe K (i) Aperçu des questions susceptibles d'être examinées dans le cadre de la Partie 1B
- e) Exigences de fonctionnement minimales (p. ex., infrastructure et technologie, tenue de dossiers, formation et supervision du personnel, planification des mesures d'urgence)
 - f) Formation, certification, éducation permanente, surveillance et maintien des droits acquis des opérateurs locaux
 - g) Installations de traitement d'eau et d'égout, dispositions du Règlement de l'Ontario 435/93 concernant les normes de formation des opérateurs locaux
4. Évolution du rôle et de la capacité des municipalités en ce qui concerne le fonctionnement des installations d'approvisionnement en eau
- a) Effet de la fusion de municipalités
 - b) Effet du transfert des responsabilités, y compris le transfert des inspections des fosses septiques aux municipalités (*Loi sur la protection de l'environnement*, L.R.O. 1990, chap. E.19)
 - c) Effet du projet de loi 35, *Loi sur la concurrence dans le secteur de l'énergie*

Section V

Santé publique

1. Aperçu : eau potable communautaire municipale
- a) Rôles, tâches et responsabilités des circonscriptions sanitaires et des médecins-hygiénistes locaux
 - b) Rôles du MSSLD et du médecin-hygiéniste en chef
 - c) Rôles du MEO, du MAML et du MAAARO en ce qui concerne la salubrité de l'eau potable
 - d) Rôle de Santé Canada en ce qui concerne la salubrité de l'eau potable en Ontario

- e) Connaissance des effets sur la santé d'un empoisonnement à *E. coli* associé à la consommation d'eau potable et des risques associés aux agents pathogènes en général, et communication rapide des risques aux opérateurs, aux autorités des circonscriptions sanitaires et aux inspecteurs locaux du MEO
2. Modifications apportées au réseau de santé publique en ce qui concerne l'eau potable
- a) Répercussion du processus visant à déterminer qui fait quoi
 - b) Réductions des budgets, du personnel et des ressources
 - c) Répartition, entre le gouvernement provincial et les municipalités, des responsabilités en matière de financement
 - d) Cessation des analyses bactériologiques régulières des réseaux d'eau municipaux par les laboratoires du gouvernement et coordination entre le MEO et le MSSLD
3. Résultats insatisfaisants d'analyse de l'eau potable
- a) Rôles de l'inspecteur de la santé publique, du médecin-hygiéniste local et du personnel régional du MEO
 - b) Tenue de dossiers
 - c) Communication de rapports par le MEO, y compris les rapports d'inspection et les mesures prises par le médecin-hygiéniste local
 - d) Pertinence de la surveillance et de l'application de la loi (*Loi sur la protection et la promotion de la santé*, L.R.O. 1990, chap. H.7)
4. Planification des mesures d'urgence
- a) Caractère adéquat des politiques et des procédures
 - b) Communication de l'information
 - c) Avis d'ébullition de l'eau
 - d) Rôle du Centre d'intervention en cas de déversement

Section VI**Agriculture – Utilisation des terres et protection des eaux souterraines**

1. Aperçu : Rôles du MAAARO, du MEO, du MSSLD, des médecins-hygiénistes, du ministère des Ressources naturelles (Offices de protection de la nature), de la Commission des affaires municipales de l'Ontario, de la Commission de protection des pratiques agricoles normales et du MAML
2. Rôle du gouvernement provincial dans la protection des eaux souterraines
 - a) Cadre de gestion de la qualité des eaux souterraines provinciales, y compris la protection des têtes de puits
 - b) Réactions du gouvernement provincial aux commentaires émanant de sources internes et externes en ce qui concerne la surveillance de la qualité des eaux souterraines
3. Rôle du gouvernement municipal dans la protection des eaux souterraines
4. Normes environnementales d'exploitation agricole
 - a) Normes applicables et exemptions
 - b) Pratiques de gestion exemplaires, pratiques agricoles normales et rôle du gouvernement provincial et des administrations municipales
 - c) Règlements administratifs, utilisation des terres agricoles et salubrité de l'eau potable
 - d) Normes et procédures de gestion du fumier
 - e) Agents pathogènes d'origine agricole et eau potable
 - f) Évaluation de la vulnérabilité de la nappe aquifère et décisions axées sur le risque pour l'utilisation des terres
 - g) *E. coli*, campylobacter et autres agents pathogènes dans le contexte de l'eau potable
 - h) Autres outils

